

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 15 novembre 2013**

CG 13/6<sup>ème</sup>/VIII-01

*L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**MAITRISE DE L'EAU**

—  
**I - Réflexion pour la mise en place d'une gouvernance sur le bassin Tarn/Aveyron**

L'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que l'État sont à l'initiative d'une démarche de regroupement de 4 départements : Tarn, Tarn-et-Garonne, Aveyron et Lozère, majoritairement présents sur le bassin hydrographique du Tarn et de l'Aveyron, pour **créer une structure compétente en matière de gestion de l'eau**, de type Établissement Public Territorial de Bassin.

En effet, ce bassin est le seul sur le territoire Adour-Garonne qui ne soit pas couvert par une structure de gouvernance interdépartementale.

Les cartes ci-jointes présentent le bassin hydrographique Tarn/Aveyron ainsi que le territoire Adour-Garonne.

Afin d'amorcer la réflexion, une réunion a eu lieu le 16 septembre 2013 à la Préfecture de Montauban, co-présidée par les Préfets du Tarn-et-Garonne et du Tarn, lors de laquelle les décisions suivantes ont été prises :

**1 - La réalisation d'une étude de gouvernance interdépartementale à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron et le recrutement d'un chargé de mission** assurant la coordination générale de l'étude en lien avec le niveau politique et opérationnel. Cette mission serait scindée en 2 étapes :

**1<sup>ère</sup> étape :**

- compléter et approfondir l'état des lieux des enjeux liés à l'eau sur le territoire,
- recenser et analyser les attentes et les besoins des acteurs locaux vis à vis d'une gouvernance supra,
- dégager un consensus afin de fixer les fondements stratégiques et politiques de la structure,
- lister de façon synthétique et rapide divers scénarios d'organisation possibles.

**2<sup>ème</sup> étape :**

- proposer et comparer plusieurs scénarios d'organisation,
- approfondir financièrement et juridiquement un ou deux scénarios,
- rédiger les statuts et le règlement de la structure.

Les Conseils Généraux de l'Aveyron, du Tarn-et-Garonne et de la Lozère ont exprimé leur souhait de rationaliser le nombre de structures et demandent à ce que l'étude soit réalisée en 2 temps. La 2<sup>ème</sup> étape ne sera engagée qu'après avis favorable des Conseils Généraux concernés.

**2 - Un mandat est donné au Conseil Général du Tarn** pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude et le recrutement d'un chargé de mission. Un courrier des Conseils Généraux de l'Aveyron, de la Lozère et du Tarn-et-Garonne doit formaliser ce principe.

**3 - L'Agence de l'Eau prend en charge à 80 % le coût de l'opération. Chacun des Conseils Généraux s'engage à financer 13 000 € maximum pour les deux années d'animation et d'étude.**

**Propositions :**

La gestion de la ressource en eau et notamment des **destockages** à partir d'ouvrages situés **dans les départements de l'Aveyron et du Tarn**, est l'enjeu principal d'une gouvernance interdépartementale.

Actuellement, cette gestion est réalisée par différents acteurs et mériterait une **meilleure coordination**. De plus, l'objectif à court terme serait de mettre en place une **tarification du soutien** des étiages par la récupération des coûts auprès des usagers, comme cela se pratique déjà sur des bassins comme la Garonne, le Tescou, la Lère ou bien sur le système Neste.

Or, le Tarn-et-Garonne est largement bénéficiaire des lâchures réalisées sur le bassin de l'Aveyron puisqu'environ 80 % des prélèvements se font dans notre département et qu'ils représentent 40 % des prélèvements sur le bassin du Tarn.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de donner une suite favorable aux différents points énoncés ci-dessus et de prévoir :

- d'une part, d'inscrire les crédits nécessaires en 2014 et éventuellement en 2015, si la 2<sup>ème</sup> étape de la réflexion devait être enclenchée, pour **un montant maximum de 13 000 € sur 2 ans**

- et, d'autre part, de m'autoriser à signer la lettre de mandat au Conseil Général du Tarn.

## **II - Le projet de création de ressource en eau sur le bassin de l'Aveyron**

Une deuxième réflexion, plus ciblée, est menée en parallèle sur le bassin de l'Aveyron, aujourd'hui **déficitaire en eau**, puisqu'il existe un déséquilibre estimé à 7,5 millions de m<sup>3</sup> entre la ressource disponible et les usages en année sèche.

Pour compenser ce déficit, nous avons le projet, avec le Conseil Général du Tarn, d'installer un **système de rehausses sur le barrage de Saint-Géraud** qui permettra de stocker 1,4 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires. Une recherche de maître d'œuvre est en cours par l'institution Saint-Géraud, maître d'ouvrage.

D'autre part, nous avons recours à l'achat d'eau à EDF puisqu'un stock de 5 millions de m<sup>3</sup> est réservé annuellement par convention sur les réserves du Levezou (composées des 3 ouvrages de Pareloup, Bages et Pont de Salars).

Toutefois, le recours aux ouvrages hydroélectriques pour réaliser des soutiens d'étiage n'est pas satisfaisant. En effet, les réserves du Levezou, considérées comme stratégiques au plan national en matière de production hydroélectrique, sont aussi largement mobilisées pour d'autres usages tels que l'eau potable ou le tourisme.

Aussi, la construction d'un barrage de 7,5 millions de m<sup>3</sup> sur le site de Vimenet, situé en amont de Rodez a-t-elle été envisagée il y a quelques années.

Suite à une opposition locale très forte, ce projet a été suspendu. Afin de **réamorcer une réflexion sur la création d'ouvrages en amont du bassin** et éventuellement de débloquer le projet de Vimenet, **une étude** pour la création de sites alternatifs ou complémentaires à cet ouvrage a été engagée depuis quelques mois.

Elle est portée par l'Agence de l'Eau qui associe étroitement le Conseil Général de l'Aveyron ainsi que la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

La première partie de l'étude a permis de recenser tous les sites de stockages potentiels à partir de la compilation d'études existantes et d'analyse cartographique et semble montrer que **2 sites pourraient être pertinents, en plus de celui de Vimenet.**

Ces résultats ont été présentés en réunion du 10 septembre 2013, à Villefranche de Rouergue, co-présidée par les Préfets du Tarn-et-Garonne et de l'Aveyron.

La 2<sup>ème</sup> partie de l'étude, qui aurait pour objet des investigations de terrain pour approfondir la connaissance des sites, ne pourrait se faire qu'après mars 2015 selon une exigence du Conseil Général de l'Aveyron et de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Ces derniers attendent des contreparties au projet de construction d'un ouvrage qui leur semble, en l'état actuel, apporter peu de bénéfices au département de l'Aveyron par rapport aux inconvénients pressentis ; **la construction de 2 barrages de 5 Mm<sup>3</sup>** chacun, dont une partie du volume permettrait la desserte locale de réseaux d'irrigation a ainsi été évoquée par les aveyronnais.

D'ici 2015, pour engager les études de terrain ainsi que la réalisation d'un ou deux ouvrages, **il sera nécessaire de mettre en place une maîtrise d'ouvrage interdépartementale qui regrouperait les 3 Conseils Généraux concernés** (Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne) mais aussi les **grandes agglomérations**, à la demande des Aveyronnais qui souhaitent un portage élargi.

Il s'agira dans l'année qui vient :

- d'étudier le type de structure porteuse qui pourrait être constituée,
- d'établir pour chacun des partenaires des 3 départements (principalement collectivités et agriculteurs) les bénéfices attendus pour les différents usages que sont **l'eau potable, l'irrigation, la salubrité**, ce qui pourra permettre d'ajuster ultérieurement une clé de financement lors de la création des ouvrages,
- d'étudier ces projets de barrages dans le cadre d'une réflexion plus globale intégrant notamment les ressources hydroélectriques (barrage de Pareloup) actuellement mobilisées pour l'irrigation, le tourisme et l'eau potable.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ces informations.

### **III - Réparations sur le barrage du Gouyre**

Le barrage du Gouyre est équipé, depuis 1992, de rehausses qui permettent de stocker 500 000 m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires, portant ainsi la capacité du barrage à 3,4 millions de m<sup>3</sup>.

Ce dispositif, aussi dénommé « hausses-fusibles », a pour caractéristique d'être composé de 12 modules qui doivent basculer successivement lors d'une montée d'eau trop importante dans l'ouvrage afin d'éviter, d'une part, la submersion de la digue et, d'autre part, un destockage d'eau massif et soudain à l'aval.

Dans la nuit du jeudi 30 au vendredi 31 juin 2013, un basculement de 4 hausses fusibles a eu lieu sur le barrage du Gouyre, suite à un épisode pluvieux particulièrement important (77 mm de pluies ont été enregistrés sur ce secteur en 24 heures, sur des sols déjà largement détrempés), malgré une ouverture conséquente des vannes la veille au soir, suite à une alerte météorologique.

A noter que ce basculement n'a pas entraîné de désordre à l'aval (malgré le déstockage sur 48 heures environ de 500 000 m<sup>3</sup>) et qu'aucune opération n'a dû être réalisée en urgence sur le barrage.

#### **Suite à donner**

Nous avons demandé à SAFEGE, bureau d'étude missionné pour le suivi du barrage, et Hydroplus, concepteur des hausses-fusibles, d'étudier plus précisément le phénomène survenu sur la base de divers relevés (pluies, vent, etc) et d'une modélisation commandée à Météo France.

Par ailleurs, conformément à ce que prévoit la réglementation, une information sur cet incident a été faite auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui assure le suivi et le contrôle du barrage.

Enfin, un appel d'offres est en cours pour **procéder au remplacement des hausses-fusibles** qui devront être mises en place pendant l'hiver.

A ce titre, je vous demanderais de bien vouloir augmenter l'autorisation de programme de **50 000 €** sur l'article 231318 sous fonction 61, avec une inscription des crédits de paiement en 2014.

#### **IV - Bassin du Tescou : barrage de Sivens**

L'instruction administrative du projet de Sivens, porté par le Conseil Général du Tarn, a connu des contretemps du fait d'une étude d'impact et de mesures compensatoires jugées insuffisantes.

Suite aux compléments apportés au dossier, Madame la Préfète du Tarn a signé 2 arrêtés préfectoraux le 2 et le 3 octobre, déclarant respectivement l'Utilité Publique et l'Intérêt Général de l'ouvrage.

La compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, mandatée par le biais d'une concession d'aménagement pour réaliser l'ensemble des études préalables ainsi que les acquisitions foncières, aura aussi en charge le suivi de l'exécution des travaux qui devraient s'engager prochainement.

Concernant plus particulièrement **le financement de cet ouvrage** d'une capacité de 1,5 million de m<sup>3</sup>, dont le montant est évalué à **8 millions d'euros** (dont un million d'euros pour les mesures compensatoires), il est prévu qu'il bénéficie de 80 % d'aide de l'Agence de l'Eau et de l'Europe (crédits FEADER).

Toutefois, pour pouvoir mobiliser les fonds européens du programme 2007 - 2013, les travaux, dont le démarrage prochain est envisagé, devront s'achever d'ici juin 2015 (date limite d'acquittement des factures).

**La répartition des 20 % de financement** restants entre les Conseils Généraux du Tarn et du Tarn-et-Garonne n'est pas définie à ce jour, mais sera vraisemblablement répartie de façon homogène entre nos deux départements, **en cohérence avec les linéaires** de cours d'eau et usages existants.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de l'avancement de ce dossier.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.

◆

◆     ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### **I – Réflexion pour la mise en place d'une gouvernance sur le bassin Tarn/Aveyron**

- Approuve le principe de la réalisation d'une étude de gouvernance interdépartementale à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron et du recrutement d'un chargé de mission assurant la coordination générale de l'étude en lien avec le niveau politique et opérationnel ;
- Décide à cet effet d'inscrire les crédits nécessaires en 2014 et éventuellement en 2015, pour un montant maximum de 13 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la lettre de mandat au Conseil Général du Tarn qui sera chargé de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude et le recrutement du chargé de mission ;

### **II- Le projet de création de ressource en eau sur le bassin de l'Aveyron**

- Prend acte des informations de Monsieur le Président ;
- Précise que d'ici 2015, pour engager les études de terrain ainsi que la réalisation d'un ou deux ouvrages, il sera nécessaire de mettre en place une maîtrise d'ouvrage interdépartementale qui regroupera les 3 Conseils Généraux concernés (Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne) mais aussi les grandes agglomérations, à la demande des Aveyronnais qui souhaitent un portage élargi ;

### **III – Réparations sur le barrage du Gouyre**

- Approuve une augmentation de l'autorisation de programme de 50 000 € à l'article 231318, sous-fonction 61 du budget départemental afin de procéder au remplacement des « hausses-fusibles » ;
- Précise que les crédits de paiement seront inscrits en 2014 ;

### **IV – Bassin du Tescou : barrage de Sivens**

- Prend acte de l'avancement de ce dossier ;

- Précise que la répartition des 20 % de financement restants entre les Conseils Généraux du Tarn et du Tarn-et-Garonne sera vraisemblablement réalisée de façon homogène entre nos deux départements, en cohérence avec les linéaires de cours d'eau et usages existants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,